



**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ALIENATION D'UNE
PORTION D'UN CHEMIN RURAL**

Le Maire de la ville de Bitche,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Bitche, en date du 10 avril 2019, lançant la procédure de désaffectation d'une portion d'un chemin rural cadastré section 15 n°314, accessible par la rue Albert Camus en vue de sa cession à Monsieur et Madame CHRISTMANN ;
- Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public ;

ARRETE

Article 1 : Le projet relatif au chemin rural cadastré section 15 n° 314, accessible par la rue Albert Camus, consistant à ne plus être affecté à l'usage public, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours ouvrés, du 17 juillet aux 31 juillet 2019 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie REMY, diplomate retraité faisant partie de la liste Départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur publiée par la Préfecture de la Moselle, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les propriétaires riverains du bien sont Monsieur et Madame CHRISTMANN, domiciliés 21 rue de la Roche percée à Bitche.

Article 4: Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie de Bitche pendant toute la durée de l'enquête, du 17 au 31 juillet inclus, aux heures d'ouvertures suivantes :

- . du lundi au mercredi de 08h à 12h et de 13h30 à 17h.
- . le jeudi de 09h à 12h et de 13h30 à 18h.
- . le vendredi de 08h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- . sauf jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance au siège de l'enquête ou toute correspondance à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Aliénation d'une partie de chemin rural
Mairie de Bitche
31 rue Maréchal Foch

57230 Bitche

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Mairie : <http://www.ville-bitche.fr/>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-bitche.fr.

Article 5 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours après l'ouverture de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché à la Mairie de Bitche, sur le site internet de la Mairie : <http://www.ville-bitche.fr/>, sur tout autre support en usage dans la commune ainsi qu'à l'extrémité du chemin rural précité.

Article 6 : Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire dès la publication du présent arrêté d'ouverture de celle-ci.

Article 7 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Bitche les :

- Mercredi 17 juillet 2019 de 9h à 11h
- Mercredi 24 juillet 2019 de 9h à 11h
- Mercredi 31 juillet 2019 de 15h à 17h

Article 8 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de la Commune Bitche avec ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public à la Mairie de Bitche et sur le site internet, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture de la Moselle. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.


Article 11 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour notification à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle.
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté
est certifié exécutoire
pour avoir été transmis
à M. le Sous-Préfet le :

18 JUIN 2019

Le Maire,



Bitche, le 18 juin 2019

Le Maire,



Gérard HUMBERT